



## **ARRÊTE MUNICIPAL N° 036/2025**

Modifiant l'arrêté municipal n° 376/2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Commerce ambulants (activité non sédentaire)

**Au profit de la SARL Les Glaces du Lac**

Au niveau du pont en bois rejoignant le Boulevard du Lac depuis le club de voile

Activité principale : vente à emporter de glaces à l'italienne

Renaud BERETTI, maire de la Commune d'Aix-Les-Bains,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1-1 à L 2122-1-4 ; L2122-2, L2122-3, L2124-32-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 » ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1986 relatif au règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal du 21 janvier 1998 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 376/2024 en date du 19 décembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER ;

VU la décision du maire N° 101/2024 en date du 4 décembre 2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

VU l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en date du 29 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occuper le domaine public en date du 18 octobre 2024 de la SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER, domiciliée 1616 route des Bauges – 73100 Grésy-sur-Aix, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 523 190 569 RCS Chambéry ;

**CONSIDERANT** les travaux prévus pour le remplacement du pont en bois rejoignant le boulevard du lac depuis le club de voile et la demande d'autorisation en date du 29 janvier de la SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER, de déplacer son activité sur un emplacement situé au niveau du pont où se trouve les Algécos du club de Voile durant toute la durée des travaux ;

**CONSIDERANT** que le demandeur a fait preuve de sa capacité à respecter toutes les obligations réglementaires de sécurité, qu'il contribue à l'animation du Bord du Lac dans le respect de son environnement, et que cette activité répond à un réel intérêt collectif, touristique et commercial.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DES ARTICLES**

L'article 1 - Objet

L'article 2 – Durée de l'autorisation

de notre arrêté n° 376/2024 en date du 19 décembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER sont modifiés comme suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Aix-les-Bains autorise la SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER, dénommée « le bénéficiaire », à occuper temporairement un emplacement faisant partie du domaine public, au niveau du pont en bois rejoignant le Boulevard du Lac depuis le club de voile, pour le stationnement de sa remorque immatriculée BP-329-BX, uniquement afin d'y exercer son activité commerciale pour la vente à emporter de glaces à l'italienne. **Il est précisé que durant la période des travaux prévue du 1<sup>er</sup> avril au 2 juin 2025 pour le remplacement du pont en bois rejoignant le boulevard du lac depuis le club de voile, madame Sabine JACQUIER est autorisée à déplacer son activité sur un emplacement situé au niveau du pont où se trouve les Algécos du club de voile.**

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Le présent permis de stationnement est précaire et révoquant s'agissant du domaine public. Il est conclu du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 et plus précisément comme suit :

- **du 1<sup>er</sup> avril au 2 juin 2025 (emplacement situé au niveau du pont où se trouve les Algécos du club de voile) ,**
- **du 3 avril au 30 septembre 2025 (emplacement situé au niveau du pont en bois rejoignant le Boulevard du Lac depuis le club de voile).**

Les conditions qui suivent ne sont valables que pour cette période et n'engagent pas la Commune pour l'avenir. Si le bénéficiaire entend solliciter le renouvellement de la présente permission, il devra en faire la demande impérativement deux mois avant le terme de la présente autorisation afin que la Commune puisse en décider. À tout moment, la commune se réserve la possibilité de demander le déplacement ou l'enlèvement de cette structure moyennant un simple préavis de 15 jours, le bénéficiaire renonçant à un quelconque dédommagement en ce cas.

L'exploitation ne pourra être confiée, sauf accord express de la Commune, à d'autres personnes qu'au demandeur, sous peine d'entraîner le retrait de la présente autorisation.

Cette autorisation ne comporte aucun droit de cessibilité. Dans le cas où le bénéficiaire viendrait à cesser son activité, pour quelque cause que ce soit, la Commune sera totalement libre de mettre fin à la présente autorisation ou de la transférer à un nouvel occupant.

### **ARTICLE 2 : CLAUSES INCHANGÉES**

Les autres articles de l'arrêté n° 376/2024 en date du 19 décembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public sont inchangés.

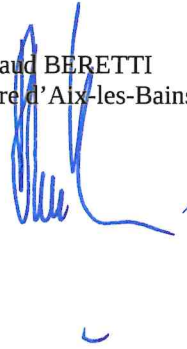
### ARTICLE 3 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le préfet de la Savoie,
- ⇒ Monsieur le commandant de police d'Aix-les-Bains,
- ⇒ Monsieur le directeur général des services,
- ⇒ Madame la directrice des affaires financières et juridiques,
- ⇒ Monsieur le directeur des services techniques,
- ⇒ Monsieur le responsable du service voirie,
- ⇒ Monsieur le responsable du centre technique municipal,
- ⇒ Monsieur le Chef du service de gestion comptable.

**Fait à Aix-les-Bains le 10 février 2025**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



**La SARL Les Glaces du Lac représentée par madame Sabine JACQUIER bénéficiaire de la présente autorisation d'occuper le domaine public, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions prévues au présent arrêté, et les avoir acceptées le .....**